

**Arrêté municipal NP2024\_329**

portant réglementation temporaire de l'éclairage public la nuit du 30 au 31 juillet 2024 aux abords de la salle de la Forêt

**Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 chargeant le Maire de la police municipale garantissant la sûreté publique et la commodité de passage, ce qui comprend la gestion de l'éclairage,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.583-1 à L583-5 et R.583-1 à R583-7 relatifs à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

**Vu** la loi numéro 83-8 en date du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** la loi numéro 2009-967 en date du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2022\_397 en date du 18 octobre 2022 portant réglementation de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

**Considérant** l'organisation d'animations estivales intitulées « Esti'Vallons » par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE le mardi 30 juillet 2024,

**Considérant** que pour la bonne organisation desdites animations et afin de garantir la sécurité des spectateurs, il y a lieu d'élargir la plage horaire d'éclairage public sur la rue de la Corne de Cerf et la rue du Prieuré,

**ARRÊTE**

- Article 1** Les conditions d'éclairage artificiel nocturne des voies publiques, sur le périmètre géographique de la commune, sont modifiées dans les conditions définies ci-après.
- Article 2** L'éclairage public sera temporairement maintenu jusqu'à 1 heure 00 du matin la nuit du 30 au 31 juillet 2024 sur la rue de la Corne de Cerf et la rue du Prieuré, (armoire 017A002 - départs A et B et armoire 017A003).
- Article 3** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur le Président de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 juin 2024

**Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU**

